

2
0
2
5



RAPPORT D'ACTIVITÉS CODEV PAYS BARVAL

SOMMAIRE



Avant-propos – Le CODEV c'est quoi ?

Les différents temps du CODEV

Les avis et contributions rendus

Chiffres clés

Perspectives

Annexes



Avant-Propos

Installé le 4 octobre 2021 dans sa nouvelle composition, le Conseil de Développement du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre a exercé en 2025 son activité pour l'ensemble du Pays BARVAL, dans le respect des équilibres territoriaux et des attendus de la loi, à l'échelle des 3 EPCI (la COBAS, la COBAN et la CDC du Val de l'Eyre).

Pour rappel, le conseil de développement

- ❖ Contribue à l'élaboration, la révision, le suivi et l'évaluation des projets de territoire ;
- ❖ Émet un avis sur les documents de prospective et de planification (PLUI, SCOT, PLH, PDU...) ;
- ❖ Contribue à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce territoire.

Le CODEV développe 5 axes de travail au service du territoire et de ses habitants :



Habitat et vie sociale



Environnement



Vie des entreprises



Développement économique du territoire



Jeunesse, sport, culture et loisirs

Le CODEV c'est quoi ?

Espace pertinent d'échange et de dialogue, le Conseil de Développement délibère en réunion plénière. Ses travaux sont préparés en comité d'animation et par les commissions spécialisées qui exercent une mission permanente de veille sur les sujets de leur compétence.



JANVIER



Le 13 janvier
Groupe de Travail 3^{ème}
séance **sur le PCAET**
avec le SYBARVAL
à Mios



Le 27 janvier
Plénière pour la
présentation du label
« **Forêt d'exception** »
par ONF à Biganos



FÉVRIER



Le 17 février
Plénière sur la
présentation de la
BA120 de Cazaux par
le Colonel CHARRIER
à La Teste-de-Buch

Le 11 février
Comité
d'Animation

Le 4 février
Groupe de Travail
sur la **démarche**
Prospective
à La Teste-de-Buch



MARS

Le 27 mars
Comité
d'Animation

Le 19 mars
Groupe de Travail sur
la **démarche**
Prospective
à La Teste-de-Buch



AVRIL



Le 3 avril
Plénière sur la présentation
de la situation des
entreprises du territoire par
la CMA et CCI
À Mios

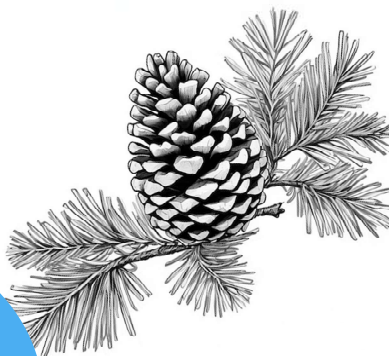


Le 14 avril
Groupe de Travail sur
la **démarche**
Prospective
à La Teste-de-Buch



MAI

Le 13 mai
Comité
d'Animation



Le 21 mai
Plénière sur la présentation
historique de la filière bois
en Gascogne par M.
BROUSTET
à Mios



JUIN



Le 27 juin
Rencontre Régionale
des CODEV de
Nouvelle-Aquitaine

Le 25 juin
Comité
d'Animation





JUILLET



Le 7 juillet
Plénière sur la
présentation de l'avis
sur le PCAET
à Mios



AOÛT



SEPTEMBRE



Le 16 septembre
Visite et Plénière la
présentation de l'usine
SMURFIT - WESTROCK
à Biganos





OCTOBRE



Le 6 octobre
Plénière avec les
présidents des 3 EPCI
à AUDENGE



NOVEMBRE



Le 19 novembre
Plénière sur la
Présentation du projet
Plateforme PRD sur le Val
de l'Eyre



DECEMBRE

Le 15 décembre
Groupe de Travail
pour l'avis sur le
projet PRD
à La Teste-de-Buch



Le 18 décembre
Groupe de Travail pour
le **bilan de mandature**
et les **perspectives** à
Biganos



Le 9 décembre
Plénière sur la
présentation de la
Mission Locale du Bassin
d'Arcachon – Val de l'Eyre

Au cours de l'année 2025, le Conseil de développement a émis 1 avis, a reçu une saisine. Il a également procédé à différentes auditions d'acteurs locaux :

- ❖ Un avis sur la révision du PCAET
- ❖ Une présentation sur le projet plateforme Logistique PRD dans le cadre d'une saisine par la Communauté de Communes du Val de l'Eyre
- ❖ Le label « forêt d'exception »
- ❖ L'armée de l'Air et de l'Espace et la BA120 de Cazaux
- ❖ La situation des entreprises du territoire
- ❖ L'histoire de la filière bois en Gascogne
- ❖ Visite de l'Usine SMURFIT – WESTROCK
- ❖ Mission Locale du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre



- ① Répondre aux consultations**
- ② Continuer à bien documenter les membres sur le territoire**
- ③ Préparer le bilan de mandature**
- ④ Assurer la continuité**
- ⑤ Renouvellement nouveau mandat**



ANNEXE 1 - REGLEMENT INTERIEUR



ANNEXE 2 - MATRICE D'EVALUATION



ANNEXE 3 - COMPOSITION DU COMITE
D'ANIMATION AU 31/12/2025



ANNEXE 4 - COMPOSITION DES 5 COMMISSIONS
AU 31/12/2025



ANNEXE 5 - REVUE DE PRESSE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I. UN CODEV MUTUALISÉ POUR 3 ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

ARTICLE 1 – CADRE LEGAL

L'existence de cette instance, qui s'inscrit dans le cadre de la démocratie participative, est prévue depuis la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) du 25 juin 1999.

Dernièrement, la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a fixé le cadre du fonctionnement des conseils de développement.

- Le Codev est obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, et possible pour tout autre EPCI (par délibération) ;
- Des EPCI contigus peuvent créer un Codev commun, compétent pour l'ensemble du périmètre.

ARTICLE 2 – EN PAYS BARVAL

Depuis 2004, les EPCI : Cobas, Coban, et Communauté de communes du Val de l'Eyre se sont dotés d'un conseil de développement commun dans le cadre du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre.

Au mois de décembre 2020, ces 3 EPCI ont décidé de poursuivre sur un Codev mutualisé à l'échelle du Pays BARVAL comprenant au total 98 sièges.

ARTICLE 3 – COMPÉTENCE TERRITORIALE

Le Codev est compétent sur le territoire du Pays BARVAL, qui compte 161 498 habitants (source INSEE-2019), à savoir :

- Les communes de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre : Belin-Beliet, Le Barp, Lugos, Saint-Magne, Salles.
- Les communes de la COBAN : Audenge, Andernos-les-Bains, Arès, Biganos, Lanton, Lège Cap Ferret, Marcheprime, Mios.
- Les communes de la COBAS : Arcachon, Gujan-Mestras, La Teste de Buch, Le Teich.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DU CODEV

Le Codev est composé de 3 collèges :

- Les représentants des structures collectives de la COBAN, de la COBAS et de la Communauté de commune du Val de l'Eyre : 58 membres dont :
 - 24 représentants pour la Coban
 - 24 représentants pour la Cobas
 - 10 représentants pour le Val de l'Eyre
- Les représentants des structures externes : 14 membres
- Le collège des habitants : 23 membres dont :
 - 10 habitants pour la Coban
 - 10 habitants pour la Cobas
 - 6 habitants pour le Val de l'Eyre

Ainsi, le Codev compte 98 membres qui siègent à parité de statut. Ces représentants de la société civile ne peuvent pas disposer d'un mandat électif sur le territoire concerné.

La désignation des membres tend vers la parité femmes-hommes et tient compte des classes d'âge de la population. Si une classe d'âge est insuffisamment représentée, ce qui peut être le cas des jeunes par exemple, par son fonctionnement le Codev veille au recueil méthodique des avis et des attentes de cette partie de la population.

II. ROLE DU CODEV POUR LE PAYS BARVAL

ARTICLE 5 – UNE INSTANCE CONSULTATIVE

Le Codev est une instance consultative qui peut émettre des avis, rédiger des motions et produire des contributions.

ARTICLE 6 – SAISINE

Le Codev effectue ses travaux sur saisine des Présidents du Pays BARVAL et/ou des EPCI qui le composent ou par auto-saisine sur des thématiques intéressant le territoire.

ARTICLE 7 – DOMAINE DE COMPETENCE

Le Codev :

- Contribue à l'élaboration, la révision, le suivi et l'évaluation des projets de territoire ;
- Émet un avis sur les documents de prospective et de planification : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan de Déplacements Urbains (PDU)... ;
- Contribue à la conception et à l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Il peut produire des contributions.

Au sein de ses commissions il exerce une veille sur toutes les questions relatives au développement du territoire.

ARTICLE 8 – PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Instance consultative du Pays BARVAL, dont les membres sont bénévoles, le Codev fonctionne en respectant le cadre légal fixé pour les Codev, les principes qui régissent les services publics de la République, notamment les règles de neutralité et de laïcité, et les équilibres territoriaux.

Dans ce cadre, chacun de ses membres a droit au plus grand respect quand il s'exprime.

Le président veille au bon ordre et à la sérénité des échanges.

Seuls les avis votés en séance plénière et les documents formellement adoptés peuvent faire l'objet d'une communication à l'extérieur au nom du Codev.

ARTICLE 9 - PRESIDENCE

Le président du Codev est désigné pour la durée de la mandature par les présidents des trois EPCI du Pays BARVAL.

Le président, assisté du comité d'animation, anime les travaux du Codev. Il convoque les réunions plénières et le comité d'animation. Il préside les débats et veille à l'établissement des comptes-rendus.

Le président assure les relations du Codev avec les présidents des trois EPCI du Pays BARVAL.

ARTICLE 10 – COMMISSIONS SPECIALISEES

Pour l'utilisation optimale des compétences des membres du Codev, en fonction de la disponibilité de chacun d'eux, le travail du Codev préparatoire de ses avis, motions et contributions est reparti entre 5 commissions :

- Développement économique du territoire

Compétente pour le développement de l'activité économique, la formation professionnelle, l'emploi, les transports.

- Vie des entreprises

Compétente pour la dynamique des entreprises de toutes tailles contribuant au développement dans les trois secteurs de l'économie : primaire, secondaire et tertiaire (filières traditionnelles et nouvelles filières).

- Habitat et vie sociale

Compétente pour la démographie, le logement et l'habitat, la vie sociale et la solidarité, les mobilités, la santé et la sécurité.

- Environnement

Compétente pour la protection de l'environnement, la prévention des risques majeurs, l'énergie.

- Jeunesse, sport, culture, loisirs

Compétente pour la jeunesse, l'enseignement, les sports, le recueil de l'avis des jeunes, la culture, les loisirs, l'animation de projets, la cohésion territoriale, la gestion de l'image du Pays BARVAL, l'animation du site internet du CODEV

Chaque commission est animée par 3 co-présidents qui se coordonnent pour fixer l'ordre du jour de chaque réunion, la convoquent, et en assurent le compte-rendu.

ARTICLE 11 – GROUPE DE TRAVAIL AD HOC / FORMATION RESTREINTE

En fonction d'un besoin ponctuel, le Codev peut décider de constituer un groupe de travail ad hoc dont il fixe la composition, l'objet et la durée.

Quand le Codev est consulté pour avis par un seul EPCI le Président s'assure, par l'organisation du scrutin, que l'avis émis recueille les suffrages d'au moins les 2/3 des membres présents concernés par le territoire :

- Les membres / représentants de ce territoire ;
- Les membres / habitants de ce territoire ;
- Tous les membres / représentants des structures externes.

ARTICLE 12 – COMITE D'ANIMATION

Constitué du Président du Codev et des co-présidents des 5 commissions, ce comité remplit 5 fonctions principales :

- Agencer le calendrier des travaux du Codev,
- Coordonner le travail des commissions,
- Préparer les réunions plénières,
- Préparer la charte de partenariat avec les 3 EPCI (document qui précisera les modalités de fonctionnement et d'échange entre le Codev et chaque EPCI),
- Préparer le rapport annuel d'activité du Codev.

ARTICLE 13 – PERIODICITE DES REUNIONS

- Président - direction : mensuelle.
- Comité d'animation : trimestrielle.
- Commissions : en fonction des besoins.
- Plénière : semestrielle.

ARTICLE 14 – COMPOSITION DES COMMISSIONS

Les membres du Codev ont la possibilité de s'inscrire, au volontariat, dans une ou plusieurs commissions pour les postes de membre ou de président de commission.

Après recueil des candidatures spontanées, le président du Codev sollicite par contact direct des candidatures complémentaires pour assurer la parité homme-femme et tendre vers une répartition équilibrée entre les représentants des 3 EPCI tous collèges confondus.

Après cette démarche permettant de recueillir l'ensemble des candidatures nécessaires, la composition nominative des commissions est soumise à l'aval du Codev en séance plénière.

ARTICLE 15 – REGLES DE MAJORITE POUR LA PRISE DE DECISION

Les commissions fonctionnent avec leurs membres présents (physiquement, en visioconférence ou conférence téléphonique) sous l'autorité de leurs co-présidents.

Le comité d'animation fonctionne à la majorité des présents ou représentés sous l'autorité du président du Codev.

Les avis du Codev émis en séance plénière doivent recueillir la majorité des 2/3 des présents (physiquement, en visioconférence ou conférence téléphonique) ou représentés (pouvoir écrit à un autre membre présent remis au président avant le vote).

Un membre du CODEV qui ne peut assister à une réunion peut apporter une contribution écrite aux travaux en adressant un courrier ou un mail au Président.

ARTICLE 16 – PARTICIPATION DE LA DIRECTION DU PAYS BARVAL ET DES INVITES AUX REUNIONS

La directrice du Pays BARVAL, qui peut se faire suppléer par un autre agent du pays, participe aux séances plénières et aux réunions du comité d'animation avec voix consultative, sans participer aux votes. Elle dispose également de la possibilité de participer au travail des commissions en fonction de ses disponibilités.

Seront également invités aux réunions plénières avec voix consultative sans participation aux votes les directeurs des 3 EPCI, du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon, du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), du SYBARVAL, du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Littoral Aquitain et de l'Agence Economique Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre Expansion (BA2E).

ARTICLE 17 – PARTICIPATION DES PRESIDENTS DES 3 EPCI DU PAYS BARVAL AUX SEANCES PLENIERES

Les 3 présidents disposent de la possibilité de participer aux séances plénières du Codev dont ils reçoivent une invitation avec l'ordre du jour pour information. Toutefois la règle de séparation des rôles entre la fonction consultative du Codev et l'exercice d'un mandat politique par les présidents des EPCI exclut leur participation au vote des avis, motions et contributions.

ARTICLE 18 – RELATIONS AVEC LA COORDINATION NATIONALE DES CODEV

Jusqu'à nouvel avis, le CODEV est adhérent à la Coordination Nationale des CODEV.

ARTICLE 19 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

Préparé par le comité d'animation, le rapport d'activité est présenté pour vote chaque année au Codev en séance plénière.

IV. COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE ET MOYENS DU CODEV

ARTICLE 20 – COMMUNICATION INTERNE

Le président, assisté de la direction et du comité d'animation, veille à la communication interne à destination des membres du Codev. Un site internet pourra être créé en fonction des moyens humains et financiers dont le conseil disposera.

ARTICLE 21 – COMMUNICATION EXTERNE

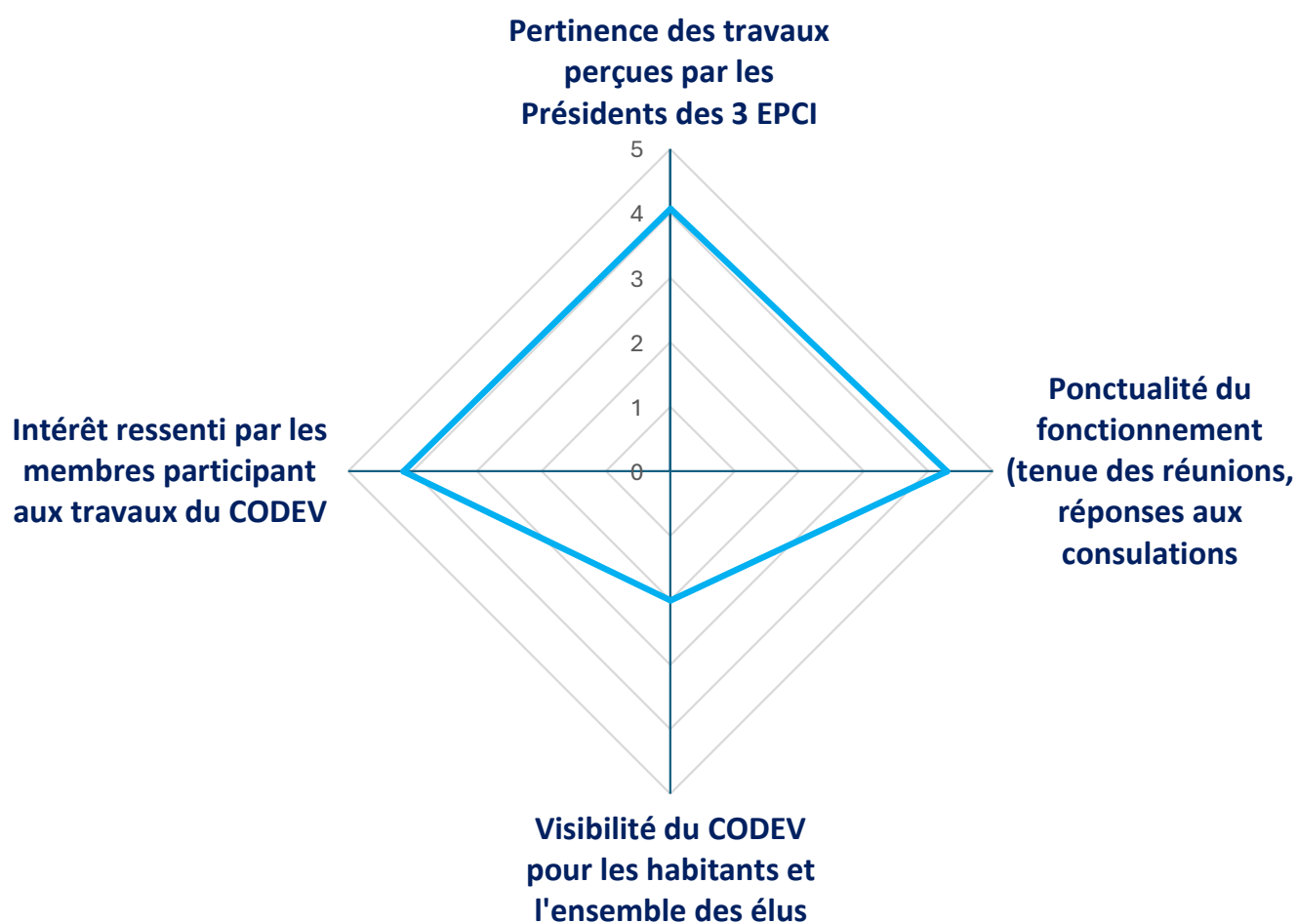
Seule l'expression collective votée en séance plénière peut faire l'objet d'une communication externe. Le site internet du CODEV, dont le contenu est préparé par la commission jeunesse, sport, culture, loisirs, contribue à la communication externe du conseil et à la visibilité de ses travaux pour les habitants et l'ensemble des élus.

ARTICLE 22 – MOYENS DU CODEV

Les 3 EPCI inscrivent au budget annuel du Pays BARVAL une enveloppe financière dédiée au fonctionnement du Codev.

L'appui à l'animation, le suivi administratif ainsi que la logistique nécessaire au fonctionnement et à la tenue de réunions sont assurés par l'équipe du Pays BARVAL.

MATRICE D'EVALUATION



COMPOSITION DU COMITÉ D'ANIMATION AU 31/12/2025

NOM, PRENOM	COLLEGE	COMMISSION
Bernard LERAT	Collège habitant COBAS	Président du Conseil de Développement
Françoise COINEAU	Collège habitant COBAS	Co-Président Commission "Habitat et Vie Sociale"
Gérard FABRE	Collège habitant CDC VE	Co-Président Commission "Habitat et Vie Sociale"
Jean-Philippe DUBOIS	Collège habitant COBAN	Co-Président Commission "Jeunesse, Sport, culture, loisirs"
Pierre DURAND	Structure collective COBAS	Co-Président Commission "Jeunesse, Sport, culture, loisirs"
Alain RAS	Collège habitant COBAS	Co-président Commission "Environnement"
Jean MAZODIER	Structure collective COBAN	Co-président Commission "Environnement"
Christophe ORAZIO	Structure collective COBAN	Co-président Commission "Environnement"
Laurent GEULIN	Structure collective COBAS	Co-président Commission "Vie des entreprises"
François AUDIBERT	Structure collective COBAN	Co-président Commission "Vie des entreprises"
Jean-Yves GAZARD-MAUREL	Structure extérieure	Co-président Commission "Développement économique du territoire"
Benoît MATYN	Structure collective COBAN	Co-président Commission "Développement économique du territoire"



COMPOSITION DES 5 COMMISSIONS AU 31/12/2025

COMMISSION "HABITAT ET VIE SOCIALE"

Françoise COINEAU	Collège habitant COBAS
Gérard FABRE	Collège habitant CDC VE
Madeleine ARVOR	Collège habitant COBAS
Catherine BILLARD	Collège habitant COBAS
Joël CABARDOS	Structure collective CDC VE
Cyril PERPINA	Structure collective COBAN
Pierre ESCASSUT	Collège habitant COBAS
Sylvain GASSIES	Collège habitant COBAS
Jean-Yves GAZARD-MAUREL	Structure extérieure
Sylvie GERAUT	Collège habitant COBAN
Bernard GUITTER	Structure collective COBAN
Yann HERRIAU	Collège habitant CDC VE
Marie-Françoise LAUNAY	Collège habitant COBAS
Maria MARCHAND	Structure collective CDC VE
Jean MARIEU	Collège habitant COBAS
Julie MILLOT	Structure collective COBAS
Christophe ORAZIO	Structure collective COBAN
Dominique PAYET	Structure collective COBAN
Hervé PILLON	Structure collective COBAN
Alain RAS	Collège habitant COBAS

COMMISSION "VIE DES ENTREPRISES"

Laurent GEULIN	Structure collective COBAS
François AUDIBERT	Structure collective COBAN
Pierre DURAND	Structure Collective COBAS
Paul-Hervé FROMENTIN	Structure collective CDC VE
Daniel LONGAUD	Structure collective COBAN
Maria MARCHAND	Structure collective CDC VE
Dominique MAURY	Structure collective COBAN
Florian TREMBLAY	Collège Habitant COBAN
Patrick HARRIET	Structure extérieure
Hervé PILLON	Structure collective COBAN

COMMISSION "ENVIRONNEMENT"

Alain RAS	Collège habitant COBAS
Jean MAZODIER	Structure collective COBAN
Christophe ORAZIO	Structure collective COBAN
Richard ANDRIEUX	Structure collective COBAS
Madeleine ARVOR	Collège habitant COBAS
Nadine BOURDON PALLAS	Collège habitant COBAN
Eric FERIOT	Structure collective COBAS
Françoise COINEAU	Collège habitant COBAS
Yann COSTESEQUE	Structure collective COBAN
Jean-Philippe DUBOIS	Collège habitant COBAN
Jean MARIEU	Collège habitant COBAS
Dominique MAURY	Structure collective COBAN
Yann MAYONNADE	Structure collective COBAN
Joël MELLET	Structure extérieure
Cyril PERPINA	Structure collective COBAN
Philippe PLANES	Structure Collective COBAS
Bruno TORMEN	Structure collective COBAN
Jean CAISSA	Structure collective CDC VE
Thierry TAILLANDIER	Collège habitant COBAN
Stéphane VACCHIANI MARCUZZO	Structures collectives COBAS

COMMISSION "JEUNESSE SPORT CULTURE LOISIRS"

Jean-Philippe DUBOIS	Structure collective COBAN
Pierre DURAND	Structure collective COBAS
Didier DALLE	Structure collective CDC VE
Fabienne DEGUILLAUME	Structure collective COBAN
Cathy FAVREAU	Collège habitant COBAN
Sandrine FLOREAN	Structure collective COBAN
Bernard LERAT	Président du CODEV
Bertrand LALUQUE	Structure Collective COBAS
Yann MAYONNADE	Structure collective COBAN
Luc ANDREANI	Structure collective COBAN
Yann COSTESEQUE	Structure collective COBAN
Pierre ESCASSUT	Collège habitant COBAS
Séverine GAUDOT	Structure Collective COBAS
Yann HERRIAU	Collège habitant CDC VE
Maria MARCHAND	Structure collective CDC VE
Dominique PAYET	Structure collective COBAN
Stéphane VACCHIANI MARCUZZO	Structure collective COBAS

COMMISSION "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE"

Jean-Yves GAZARD-MAUREL	Structure extérieure
Benoît MATYN	Structure collective COBAN
Joël CABARDOS	Structure collective CDC VE
Michel CARRARA	Structure collective COBAS
Jean-Philippe DUBOIS	Structure collective COBAN
Pierre ESCASSUT	Collège habitant COBAS
Gérard FABRE	Collège habitant CDC VE
Sylvain GASSIES	Collège habitant COBAS
Sylvie GERAUT	Collège habitant COBAN
Yann HERRIAU	Collège habitant CDC VE
Jean MARIEU	Collège habitant COBAS
Philippe PLANES	Structure Collective COBAS
Alain RAS	Collège habitant COBAS
Nadège ROUILLON	Collège habitant COBAN
Vincent TREMBLAY	Collège habitant COBAN
Bernard LERAT	Président du CODEV



Bassin d'Arcachon

SUD OUEST Lundi 30 juin 2025

19

BASSIN D'ARCACHON ET VAL DE L'EYRE

Les Conseils de développement en réunion au Teich

La rencontre annuelle des Conseils de développement de Nouvelle-Aquitaine s'est tenue au Teich. Ces conseils émettent des remarques pour aider les élus

Instance consultative, constituée de membres bénévoles issus de la société civile, les Conseils de développement (Codev) sont des lieux de dialogue et de réflexion. Celui du Pays Barval (Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre) regroupe 94 membres et est présidé par Bernard Lerat.

Vendredi, il participait, au parc ornithologique du Teich, à la rencontre annuelle des Codev de la région Nouvelle-Aquitaine qui a réuni une cinquantaine de participants à travers 13 Codev. L'occasion pour Bruno Bureau, le président de la Communauté de communes du Val de l'Eyre de louer le « vrai travail de fond » de cette instance.

« Le Codev offre une vision différente de celle des élus, c'est un partage de connaissances ». Si le Val de l'Eyre a tenu compte de toutes les prescriptions du Codev pour établir son Plan local d'urbanisme inter-communal, d'autres instances ont parfois fait l'impasse sur ses préconisations.

Le Codev n'émet en effet aucun avis prescriptif. Il a pourtant planché



Marlène Bourdin, du Codev Grand Poitiers ; Bruno Bureau, de la CDC du Val de l'Eyre, et Catherine Vignerte, de la Réserve ornithologique. S.M.

sur les documents essentiels au territoire : du Schéma de cohérence territoriale au Plan climat air énergie territoriale. Toutes ses remarques sont d'ailleurs consultables sur son site internet. « Beaucoup de nos propositions ont été retenues », assure pourtant Jean-Yves Gazard-Marel, membre du Codev Barval.

Sabine Menet